



PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 21 FEVRIER 2024 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 33
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre le 21 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 15 février 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Georges GUEZENOC
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra		X	
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette		X	Emmanuelle LE ROUX
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée au point 4
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 3-2
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre		X	
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	Jean-Pierre MADEC
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MADEC

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2023
2. Communication des décisions du bureau communautaire
3. Finances : fonds de concours - communes de Plounéour-Brignogan-Plages et Guissény
4. Finances : CFU 2023
5. Finances: débat d'orientation budgétaire DOB 2024
6. Information relative à l'état annuel 2023 des indemnités des élus
7. BTO et Région Bretagne: contrat de développement touristique 2023 - 2025
8. Eclairage public: convention financière avec le SDEF
9. Eau : tarification 2024
10. Enfance-jeunesse : avenant à la convention activités nautiques
11. Cohésion sociale : renouvellement de la convention ASP Respecte
12. Cohésion sociale: renouvellement de la convention avec La Croix Rouge
13. Enfance-jeunesse : avenant CSI - convention financière
14. ~~Enfance-jeunesse : convention BAFA – Familles rurales :~~ **Sujet supprimé en séance**
15. Charte d'engagement égalité entre les femmes et les hommes en Côte des Légendes
16. Cohésion sociale: avenant : Contrat local de santé
17. SPED : avenant au contrat de reprise du papier
18. SPED : nouveau contrat de reprise du plastique
19. Modification des commissions thématiques de la CLCL
20. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/12/2023 - Annexe

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 13 décembre 2023 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 15/02/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 13/12/2023.

Décision : approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN BUREAU COMMUNAUTAIRE

► **Bureau communautaire du 18 décembre 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Sollicitations de subventions DETR 2024		
Opération de réhabilitation de réservoirs en eau potable à Guissény et Kernilis	49	Approbation à l'unanimité
Opération d'amélioration des performances énergétiques de l'abattoir communautaire	50	Approbation à l'unanimité
Cohésion sociale/Enfance-Jeunesse		
Convention de prêt de la malle « Vivre ensemble et contre le harcèlement scolaire	51	Approbation à l'unanimité
Convention CAF/CLCL : diagnostic PST	55	Approbation à l'unanimité
Ressources Humaines		
Participation de l'employeur au contrat de prévoyance	52	Approbation à l'unanimité
Evolution du règlement intérieur de la CLCL	53	Approbation à l'unanimité
Règlement de formation de la CLCL	54	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 15 janvier 2024 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Service SPED : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	01	Approbation à l'unanimité
Service EAU : remplacements d'agents temporairement indisponibles	02	Approbation à l'unanimité
Eau potable		
Contrat de prestation de service : lavage des réservoirs d'eau potable et contrôle des stabilisateurs	03	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 29 janvier 2024 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création d'un poste permanent de chargé de projets transversaux (F/H)	04	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 12 février 2024 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création d'un poste permanent de chargé de mission mobilité (F/H)	5	Approbation à l'unanimité
Eau		
Contrat de prestation de métrologie des appareils de mesure sur les unités de production d'eau potable et les réservoirs	6	Approbation à l'unanimité
Implantation d'antennes de télécommunication FREE sur 3 châteaux d'eau	7	Approbation à l'unanimité
Enfance-Jeunesse		
Séjour au ski de l'AFR Guissény : demande de mise à disposition d'un agent de la CLCL	8	Approbation à l'unanimité

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Le conseil communautaire en prend acte.

3| FINANCES : FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES ET GUISSÉNY

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 9 novembre 2022 le règlement des fonds de concours sur la période 2022-2024. Les critères d'attribution ont été fixés en adéquation avec le Projet de territoire, lui-même adopté en séance le 10 novembre 2021.

3-1 Fonds de concours - commune de Guissény

La commune de Guissény a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire ».

Descriptif du projet : Réhabilitation de la salle omnisports Jean Fily : étanchéité, désamiantage, accessibilité, revêtement de sol...

Objectifs du projet :

- Permettre aux usagers d'exercer une pratique sportive dans de bonnes conditions et pouvoir accueillir des événements sportifs ou culturels tout au long de l'année.
- Maintenir le service de proximité pour les écoles, le collège et l'ALSH...

Les travaux sont prévus sur une période de 2 ans afin de perturber le moins possible les utilisateurs.

La salle omnisports de Guissény étant utilisée régulièrement par des structures accueillant des usagers de tout le territoire et même au-delà (collège Diwan, AFR Guissény), il est proposé de retenir le critère d'intérêt communautaire et porter ainsi le plafond du fonds de concours à 100 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etudes, honoraires et travaux	622 704 €	CD29 - Pacte 2023	60 000 €
		DETR 2024	100 000 €
		CR : Bien vivre en Bretagne	100 000 €
		FC-TVA 16.404%	102 148 €
		CLCL	100 000 €
		Total financements publics	462 148 €
		Reste à charge de la commune	160 556 €
TOTAL DEPENSES	622 704 €	TOTAL RECETTES	622 704 €

Vu l'avis favorable de la commission finances-commande publique en date du 19 septembre dernier,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € en faveur de la commune de Guissény pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

3-2 Fonds de concours - commune de Plounéour-Brignogan-Plages

Dans ce cadre, la commune de Plounéour-Brignogan-Plages a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire ».

Descriptif du projet :

Mise aux normes du poste de secours : accessibilité, création d'un vestiaire féminin, mise aux normes des moyens de secours sur plage, installation d'une cuve à eau de pluie pour le rinçage des bateaux.

Objectifs du projet :

- Garantir la sécurité des usagers de la mer, notamment la sécurisation des PMR.
- Répondre aux normes d'accessibilité.

La SNSM, bénéficiaire de l'équipement mis aux normes, est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique qui assure une mission de service public de secours en mer. Le poste SNSM garantit la sécurité de tous les usagers de la mer quelle que soit leur commune de provenance.

Pour ces raisons, il est proposé de retenir le critère d'intérêt communautaire et porter ainsi le plafond du fonds de concours à 100 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
MO, études de sol et SPS	39 600 €	DETR	70 000 €
Travaux sur cale	83 220 €	CD29 - pacte Finistère volet 2 2022-2024	70 000 €
Travaux sur bâtiment	270 780 €	FC-TVA 16.404%	71 062 €
Aléas 10%	39 600 €	CLCL	86 640 €
		Total financements publics	297 702 €
		SNSM	10 000 €
		Reste à charge de la commune	125 498 €
TOTAL DEPENSES	433 200 €	TOTAL RECETTES	433 200 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 86 640 € en faveur de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

4| FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2023 - Annexe

Monsieur Thierry MENIL, inspecteur principal des finances publiques, comptable public et responsable du S.G.C. de Landerneau a répondu favorablement à l'invitation de la Présidente pour venir assister au conseil communautaire.

Lors de son intervention, il a mis en évidence des indicateurs d'évaluation qui témoignent de la bonne qualité du travail du service finances de la CLCL en lien avec les services des finances publiques.

Il a en aussi profité pour alerter les élus d'une prochaine conférence en partenariat avec le CDG 29 relative à la lutte contre les cyber-attaques touchant tous types d'organisations privées et publiques. Il a rappelé que les communes et EPCI sont aussi concernés par ces attaques.

Claudie BALCON remercie Monsieur MENIL pour son intervention et ses services qui travaillent en étroite collaboration avec les services communautaires.

PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS 2023 – CLCL – ANNEXE 1

La commission finances prospectives commande publique, communication, réunie le 13 février dernier, a examiné les 6 comptes financiers des budgets suivants : budget principal, budgets annexes de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, des zones d'activité économique.

Les résultats globaux sont retracés dans les tableaux figurant dans le dossier financier ci-joint.

Un état récapitulatif est présenté ci-après :

LIBELLÉS	REALISATIONS			RESTES A REALISER		Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissent	Budget total	
BUDGET PRINCIPAL						
Recettes	13 459 642,39 €	2 295 324,17 €	15 754 966,56 €	295 426,00 €	295 426,00 €	16 050 392,56 €
Dépenses	11 965 878,33 €	1 429 542,44 €	13 395 420,77 €	1 432 021,00 €	1 432 021,00 €	14 827 441,77 €
Résultat de l'exercice	1 493 764,06 €	865 781,73 €	2 359 545,79 €	- 1 136 595,00 €	- 1 136 595,00 €	1 222 950,79 €
Résultat reporté	3 940 424,62 €	416 599,08 €	4 357 023,70 €			4 357 023,70 €
RÉSULTAT CLÔTURE	5 434 188,68 €	1 282 380,81 €	6 716 569,49 €	- 1 136 595,00 €	- 1 136 595,00 €	5 579 974,49 €
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE						
Recettes	1 074 321,95 €	1 059 742,14 €	2 134 064,09 €	- €	- €	2 134 064,09 €
Dépenses	1 074 321,95 €	- 383 906,28 €	690 415,67 €	- €	- €	690 415,67 €
Résultat de l'exercice	- €	1 443 648,42 €	1 443 648,42 €	- €	- €	1 443 648,42 €
Résultat reporté	- €	- 3 229 397,30 €	- 3 229 397,30 €			- 3 229 397,30 €
RÉSULTAT CLÔTURE	- €	- 1 785 748,88 €	- 1 785 748,88 €	- €	- €	- 1 785 748,88 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC						
Recettes	649 232,80 €	94 012,84 €	743 245,64 €	30 630,40 €	30 630,40 €	773 876,04 €
Dépenses	648 222,38 €	64 830,83 €	713 053,21 €		- €	713 053,21 €
Résultat de l'exercice	1 010,42 €	29 182,01 €	30 192,43 €	30 630,40 €	30 630,40 €	60 822,83 €
Résultat reporté	4 263,48 €	199 156,23 €	203 419,71 €			203 419,71 €
RÉSULTAT CLÔTURE	5 273,90 €	228 338,24 €	233 612,14 €	30 630,40 €	30 630,40 €	264 242,54 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED						
Recettes	3 708 720,61 €	456 981,93 €	4 165 702,54 €	174 532,28 €	174 532,28 €	4 340 234,82 €
Dépenses	3 618 937,34 €	259 457,05 €	3 878 394,39 €	627 446,98 €	627 446,98 €	4 505 841,37 €
Résultat de l'exercice	89 783,27 €	197 524,88 €	287 308,15 €	- 452 914,70 €	- 452 914,70 €	- 165 606,55 €
Résultat reporté	540 049,28 €	1 126 647,54 €	1 666 696,82 €			1 666 696,82 €
RÉSULTAT CLÔTURE	629 832,55 €	1 324 172,42 €	1 954 004,97 €	- 452 914,70 €	- 452 914,70 €	1 501 090,27 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU						
Recettes	3 735 265,43 €	1 172 907,15 €	4 908 172,58 €	340 455,45 €	340 455,45 €	5 248 628,03 €
Dépenses	3 294 821,58 €	873 735,29 €	4 168 556,87 €	222 386,49 €	222 386,49 €	4 390 943,36 €
Résultat de l'exercice	440 443,85 €	299 171,86 €	739 615,71 €	118 068,96 €	118 068,96 €	857 684,67 €
Résultat reporté	600 900,26 €	36 933,76 €	637 834,02 €			637 834,02 €
RÉSULTAT CLÔTURE	1 041 344,11 €	336 105,62 €	1 377 449,73 €	118 068,96 €	118 068,96 €	1 495 518,69 €
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT						
Recettes	2 593 890,31 €	2 138 366,98 €	4 732 257,29 €	142 122,37 €	142 122,37 €	4 874 379,66 €
Dépenses	2 481 308,86 €	1 271 440,41 €	3 752 749,27 €	476 990,23 €	476 990,23 €	4 229 739,50 €
Résultat de l'exercice	112 581,45 €	866 926,57 €	979 508,02 €	- 334 867,86 €	- 334 867,86 €	644 640,16 €
Résultat reporté	1 475 274,60 €	- 395 978,64 €	1 079 295,96 €			1 079 295,96 €
RÉSULTAT CLÔTURE	1 587 856,05 €	470 947,93 €	2 058 803,98 €	- 334 867,86 €	- 334 867,86 €	1 723 936,12 €
BUDGET CONSOLIDÉ						
Recettes	25 221 073,49 €	7 217 335,21 €	32 438 408,70 €	983 166,50 €	983 166,50 €	33 421 575,20 €
Dépenses	23 083 490,44 €	3 515 099,74 €	26 598 590,18 €	2 758 844,70 €	2 758 844,70 €	29 357 434,88 €
Résultat de l'exercice	2 137 583,05 €	3 702 235,47 €	5 839 818,52 €	- 1 775 678,20 €	- 1 775 678,20 €	4 064 140,32 €
Résultat reporté	6 560 912,24 €	- 1 846 039,33 €	4 714 872,91 €	- €	- €	4 714 872,91 €
RÉSULTAT CLÔTURE	8 698 495,29 €	1 856 196,14 €	10 554 691,43 €	- 1 775 678,20 €	- 1 775 678,20 €	8 779 013,23 €

A l'issue de la présentation, il est proposé au conseil communautaire d'adopter les comptes finances 2023.

Décision : approbation à l'unanimité pour budget PRINCIPAL

Décision : approbation à l'unanimité pour budget ZAE

Décision : approbation à l'unanimité pour budget ABATTOIR

Décision : approbation à l'unanimité pour budget SPED

Décision : approbation à l'unanimité pour budget EAU

Décision : approbation à l'unanimité pour budget ASSAINISSEMENT

5| FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DOB 2024 – Annexe

En application de l'article L521710-4 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen budget primitif.

Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Il résulte du travail des commissions thématiques, de la commission finances et des services communautaires.

Echanges en conseil communautaire :

Lors de la présentation concernant le budget principal concernant la dette par habitant, la Présidente souhaite donner une comparaison par rapport à un EPCI finistérien équivalent pour lequel la dette par habitant est de l'ordre de 150 € environ alors que pour la CLCL, elle est à 97 € en 2023.

Concernant le pôle développement économique, Pascal KERBOUL indique que la fête l'économie est programmée en 2025 mais que des dépenses sont programmées en 2024 pour le montage et la préparation de cet événement.

Concernant le service déchets, Aurélie MARTIN interroge sur la mise en place d'une caméra aux déchets verts. Les déchèteries ayant déjà été visitées (pas particulièrement aux déchets verts), il a été décidé par principe de précaution la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance.

Avant de passer au rapport égalité F/H, Pascal GOULAOUIC souhaite remercier les équipes d'élus et de techniciens qui ont travaillé à la construction du budget de la CLCL.

A l'issue des échanges sur le débat d'orientation budgétaire (DOB 2024), le conseil communautaire a pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024 tous budgets.

6 | INFORMATION RELATIVE A L'ÉTAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les élus de leur organe délibérant, conformément à l'article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état nominatif des indemnités est communiqué aux élus communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION (Mandat 2020-2026)	INDEMNITES 2023 (montants bruts)
BALCON CLAUDIE	Présidente de la CLCL	26 281,02 €
BELE CHRISTOPHE	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €
COLLIOU CHRISTIAN	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €
GALLIOU CECILE	Vice-Présidente de la CLCL	9 685,08 €
GOULAOUIC PASCAL	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €
GUIZIOU PIERRE	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €
KERBOUL PASCAL	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €
MARTIN AURELIE	Vice-Présidente de la CLCL	7 105,62 €
PAUGAM RENE	Vice-Président de la CLCL	11 923,80 €
RAPIN RAPHAEL	Vice-Président de la CLCL	9 685,08 €

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

Le conseil communautaire en prend acte.

7| BTO ET RÉGION BRETAGNE : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2025 - Annexe

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, la Région Bretagne a acté la mise en place de contrats triennaux de développement touristique avec les destinations touristiques. Ces contrats garantissent un cadre de collaboration, méthodologique et financier au service de la mise en œuvre des plans d'actions des destinations.

Le contrat de développement touristique 2023-2025 entre la Région Bretagne et les destinations touristiques vise à mettre en œuvre des plans d'actions tout en s'appuyant sur une vision commune et partagée du développement touristique en Bretagne.

Ce contrat a pour objectifs :

- ✓ de croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des destinations touristiques ;
- ✓ d'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- ✓ d'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des destinations touristiques.

Le projet de contrat sera annexé à la délibération.

Le comité de direction de Tourisme Côte des Légendes (TCDL) a donné un avis favorable au contrat de développement touristique en réunion du 21/12/2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le contrat de développement touristique 2023 – 2025.

Décision : approbation à l'unanimité

8 | ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF – Annexe

Les équipements d'éclairage public implantés au droit des bâtiments communautaires et des voiries des zones d'activités sont intégrés au patrimoine de la collectivité.

Le conseil communautaire du 19 février 2020 a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage des installations neuves, d'entretien et de maintenance d'éclairage public au SDEF.

A ce titre et pour répondre au besoin de sobriété énergétique de la collectivité, Le SDEF a réalisé un état des lieux exhaustif et proposé un plan de modernisation intégrant la rénovation partielle de mâts et totale des lanternes du parc.

Il en résulte une économie d'énergie globale de 70%.

Commune	Zones	nombre de lanternes à rénover	nombre de mâts à rénover	Puissance actuelle (kWh)	Estimation après rénovation	
					Puissance après rénovation (kWh)	Gain puissance (kWh) - Par an
Plounéour-Brignogan-Plages	Zone de la Gare	3	0	219	65,7	153,3
Ploudaniel	Zone le Kerno Parcou	32	0	3504	1051,2	2452,8
	Air de covoiturage Croas ar Rod	3	0	219	65,7	153,3
	Air de covoiturage Saint-Eloi	7	0	379,6	113,88	265,72
	Zone de Mescoden	91	46	7460,6	2238,18	5222,42
Lesneven	Espace Kerjézéquel	13	0	664,3	199,29	465,01
	Zone de Guerven	24	0	2190	657	1533
	Zone du Parcou	35	10	3248,5	974,55	2273,95
TOTAL		208	56	17885	5365,5	12519,5

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la CLCL afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation armoire	14 350,00 € HT
- Rénovation éclairage public.....	258 018,54 € HT
Soit un total de.....	272 368,54 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	90 600,00 €
⇒ Financement de la communauté :	
- Rénovation armoire	10 250,00 €
- Rénovation éclairage public.....	171 518,54 €
Soit un total pour la CLCL de	181 768,54 €

Vu l'avis favorable des élus de la commission travaux du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter le projet de réalisation des travaux : éclairage public - rénovations des zones de la CLCL,**
- **d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communautaire estimée à 181 768,54 €,**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Décision : approbation à l'unanimité

9 | EAU : TARIFICATION 2024 - Annexe

Le conseil communautaire, lors de la séance du 13 décembre 2023, a défini par délibération les principes de convergence tarifaire en eau potable.

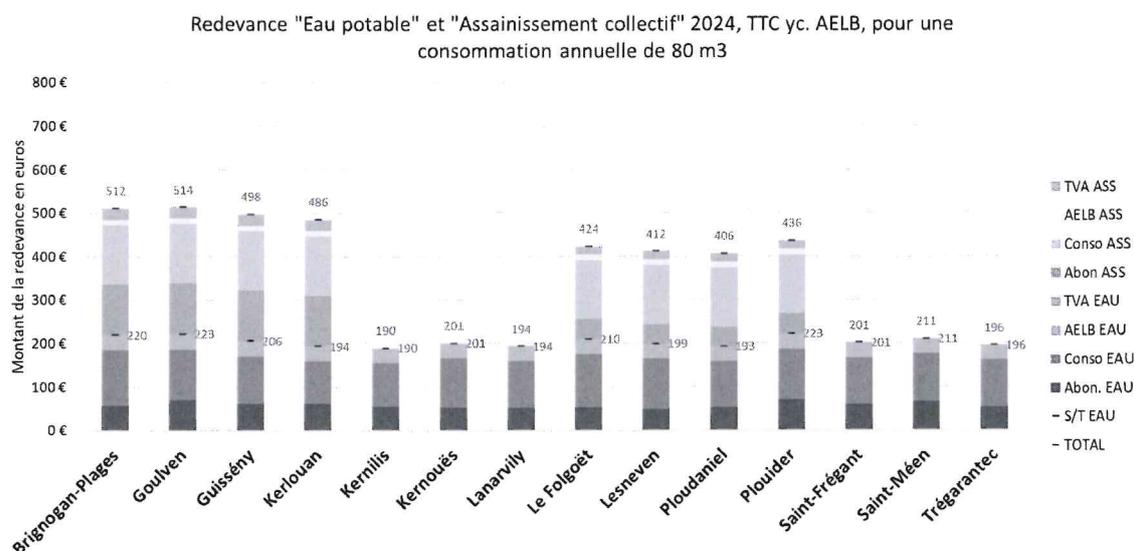
Le tarif prévisionnel 2024 de vente d'eau du SEBL à ses adhérents a été communiqué le 06/12/2023. Il est fixé à 1.02 euros/m³ HT, soit une hausse de 0.10 euros HT /m³ par rapport à 2023.

Le volume acheté auprès du SEBL en 2023 représente 60.85 % du volume total distribué. Cette donnée a été prise en compte par le cabinet RCF, en charge de l'étude prospective tarifaire.

La grille tarifaire 2024, présentée en annexe, est établie en prenant en compte :

- les principes définis lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2023 ;
- le tarif de vente d'eau du SEBL.

Sur la base d'une consommation moyenne de 80 m3/an pour un foyer, la facture eau-assainissement en 2024 sera de :



Les élus du conseil d'exploitation, en date du 30 janvier 2024, ont validé la grille tarifaire 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification de l'eau applicable à partir du 01/03/2024.

Décision : approbation à l'unanimité

10 | ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION ACTIVITES NAUTIQUES (TARIF DE LA SEANCE) - Annexe

Une convention est signée entre la communauté de communes et les centres nautiques ; elle a pour but de favoriser l'accès des enfants scolarisés sur le territoire aux activités nautiques et à la découverte de l'estran.

La CLCL finance les transports des enfants de leur lieu de scolarité jusqu'aux centres nautiques, et elle subventionne une partie du coût des séances (plafond de 41 300€ par année).

Pour rappel : l'actuelle convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

	2021	2022	2023	2024
Activités nautiques Tarif CLCL/enfant/séance : Augmentation de 0,50€ puis évolution de 2% /an	7,00 €	7,10 €	7,20 €	7,40 €
Découverte milieu marin Tarif CLCL/enfant/séance : Augmentation de 0,50€ puis évolution de 2% /an	6,50 €	6,60 €	6,70 €	6,90 €

A l'occasion d'une réunion ayant eu lieu le 5 septembre 2023 avec le centre nautique de Brignogan et le centre nautique Rêves de Mer, ces deux partenaires de la collectivité ont demandé d'augmenter le coût d'une séance d'activité nautique à 23€/séance (augmentation de 20%), et donc la participation de la CLCL, notamment en raison de l'inflation (augmentation du prix des fluides, augmentation des salaires, augmentation du coût du matériel).

En 2024, en appliquant la convention actuelle, la répartition des coûts est la suivante :

- Prix d'une séance facturée : 18,40€
- Dont participation CLCL : 7,40€ (soit 40%)

Une convention est signée entre la communauté de communes et les centres nautiques ; elle a pour but de favoriser l'accès des enfants scolarisés sur le territoire aux activités nautiques et à la découverte de l'estran.

La CLCL finance les transports des enfants de leur lieu de scolarité jusqu'aux centres nautiques, et elle subventionne une partie du coût des séances (plafond de 41 300€ par an).

Pour rappel : l'actuelle convention est effective depuis le 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

	2021	2022	2023	2024
Activités nautiques Tarif CLCL/enfant/séance :	7,00 €	7,10 €	7,20 €	7,40 €
Découverte milieu marin Tarif CLCL/enfant/séance :	6,50 €	6,60 €	6,70 €	6,90 €

A l'occasion d'une réunion ayant eu lieu le 5 septembre 2023 avec le centre nautique de Brignogan et le centre nautique Rêves de Mer, ces deux partenaires de la collectivité ont demandé d'augmenter le coût d'une séance d'activité nautique à 23€/séance (augmentation de 20%), et donc la participation de la CLCL, notamment en raison de l'inflation (augmentation du prix des fluides, augmentation des salaires, augmentation du coût du matériel).

En 2024, en appliquant la convention actuelle, la répartition des coûts est la suivante :

- Prix d'une séance facturée : 18,40€
- Dont participation CLCL : 7,40€ (soit 40%)
- Reste à charge pour l'école : 11€/enfant/séance.

Convention 2021-2024 : 41 300€/an				
	2020	2021**	2022	Octobre 2023 **
Prix de la séance	6,50€	7€	7,10€	7,20€
Nombre de séances	1487 séances	3128 séances	3992 séances	3066 séances
Total versé	17 628,75€	42 546,50€	24 854,80€	22 851,60€
Reste dans l'enveloppe	23 671,25€	453,50€	16 445,20€	18 448,40€

** 2021 : la CLCL a financé la part des écoles (suite Covid)

** 2023 : dernier trimestre non facturé, estimé à 8 000€

Les élus de la commission enfance jeunesse en date du 19 octobre 2023 ont émis un avis favorable au scénario suivant :

- Prix d'une séance facturée : 19,10€, soit 0,70€ d'augmentation (contre 0,10€ prévus dans la convention).
- Dont participation CLCL : 8,10€
- Reste à charge pour l'école : 11€/enfant/séance. Inchangé.

NB : revalorisation uniquement pour le prix des séances d'activités nautiques

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention des activités nautiques pour augmenter la participation de la CLCL au financement des séances, et la fixer à 8,10€.

Yves ILIOU et Pascal GOULAOUIC sont sortis de la salle et n'ont pas participé au débat, ni au vote.

Décision : approbation à l'unanimité

11 | COHESION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASP RESPECTE - Annexe

La CLCL soutient l'association ASP RESPECTE depuis quelques années pour leur accompagnement des bénévoles intervenant auprès des malades et de leur famille sur le territoire communautaire.

Le soutien est d'ordre financier sous forme de subvention. Pour cela, une convention pluriannuelle est établie entre la CLCL et ASP RESPECTE. Le montant prévisionnel total de la subvention sur la période 2024-2026 s'élève à la somme de 31 200€.

Pour la première année (2024), le montant de la subvention s'établit à 10 400€, or l'association nous a informé qu'elle ne ferait pas parvenir de demande financière pour cette année 2024, du fait d'une trésorerie suffisante de l'association. Pour autant, le conventionnement dès 2024 fixe l'engagement et le soutien de la CLCL vis-à-vis de l'association.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour la seconde année (2025) : 10 400€ ;
- pour la troisième année (2026) : 10 400€.

Vu l'avis favorable des élus de la commission cohésion sociale du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention entre la CLCL et l'association ASP Respecte.

Décision : approbation à l'unanimité

12 | COHESION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Annexe

La pension de famille Ti Laouen se situant à Lesneven et appartenant à la Croix Rouge accueille et héberge des adultes en difficulté d'insertion sociale. La CLCL et certaines communes du territoire apportent un soutien financier pour les personnes provenant directement du territoire.

La subvention annuelle sera de 300€ pour toute admission validée dès l'entrée du résident au sein de la pension de famille et au prorata de sa présence dans l'année.

Cette subvention constitue une aide de la collectivité au fonctionnement de la structure et à l'insertion sociale des résidents issus du territoire.

Pour prétendre à ce soutien financier de la CLCL, qui concerne exclusivement les habitants du territoire de la CLCL, les critères suivants seront appréciés :

- un projet de rapprochement familial
- un suivi social ou médical sur le territoire
- une démarche d'insertion sur le territoire

La Croix Rouge devra fournir, avec sa demande de subvention, au plus tard pour le 1^{er} mars de chaque année, un document faisant état de l'occupation des logements pour l'année n-1, en indiquant l'origine des personnes.

Les élus de la commission cohésion sociale du 8 février 2024 ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention entre la CLCL et l'association La Croix Rouge – Ti Laouen.

Raphaël RAPIN précise qu'au vu de l'implication de son épouse au sein de l'association LA CROIX ROUGE, il ne participera ni au débat ni au vote.

Décision : approbation à l'unanimité

13 | ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT CONVENTION FINANCIERE – CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL - Annexe

La convention de partenariat entre le CSI, la CLCL et la CAF a été prorogée d'un an pour étendre sa durée sur l'année 2024 et ainsi permettre au CSI de travailler le nouveau projet social de structure.

Il convient d'établir une convention financière à l'appui de la convention de partenariat.

Le soutien financier de la CLCL est attribué selon 2 modalités :

- Participation : montant évolutif selon l'inflation
 - o pour le fonctionnement du bâtiment ;
 - o pour le pilotage du projet social. } 192 603€

- Subvention : montants fixes
 - o relais enfants-parents-assistants maternels – REPAM : 13 141€ ;
 - o action collective famille – ACF : 8 000€.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant d'un an à la convention financière entre le CLCL et le centre socioculturel intercommunal.

Décision : approbation à l'unanimité

14 | ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE PRESTATION BAF AVEC FAMILLES RURALES BRETAGNE

Point retiré de l'ordre du jour en séance

15 | CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN CÔTE DES LEGENDES - Annexe

La nomination des élus référents « égalité F/H » ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes – hommes. Chaque commune du territoire de la CLCL a nommé un binôme d'élus femme /homme.

Les élus référents « égalité F/H » ont ensuite suivi un parcours de formation animé par Mme Egu, afin d'être sensibilisés, outillés, initiés à la prise en compte de cette thématique dans leur rôle d'élus comme dans l'élaboration des politiques publiques territoriales et communales.

Cette formation visait à soutenir la légitimité pour un élu à tenir ce rôle, à identifier les points de vigilance et enfin à mobiliser des leviers d'action.

Elle a abouti notamment à l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'égalité pour les femmes et les hommes en Côte des Légendes.

Il est prévu que les conseils municipaux délibèrent quant à l'approbation de cette charte.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer cette charte.

Décision : approbation à l'unanimité

16 | COHESION SOCIALE : AVENANT CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE BREST - Annexe

Le Pôle métropolitain, les EPCI du Pays de Brest et l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne se sont engagés avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat local de santé (CLS) en juin 2019, afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social.

La mise en œuvre de ce plan d'actions a été rapidement perturbée par la crise sanitaire, il n'a pu pleinement démarrer qu'en 2021. En décembre 2023, sur les 47 actions initiales, 3 actions sont achevées. 36 actions sont en cours de déploiement ; 4 actions sont reportées ou suspendues ; 4 actions ont été abandonnées.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des besoins du territoire depuis la signature du CLS en juin 2019 et des priorités du Projet régional de santé 2023-2028, des actions doivent être renforcées (attractivité des métiers) et de nouvelles actions ont été élaborées portant notamment sur l'accès aux soins, la promotion de la santé et la santé environnementale.

Il est proposé de conclure un avenant de prolongation (joint à la délibération) du Contrat local de santé du Pays de Brest pour une durée de deux ans, et d'y ajouter des fiches-actions complémentaires

Ce programme sera mis en œuvre sur le territoire du Pays de Brest et des intercommunalités qui le composent et s'inscrit dans les thèmes suivants :

- l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé ;
- les populations vulnérables et leurs aidants ;
- l'innovation et la participation citoyenne.

La prolongation de deux ans du Contrat local de santé constitue une véritable opportunité pour poursuivre et renforcer les dynamiques territoriales engagées et finaliser la mise en œuvre des actions inscrites initialement au contrat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant de prolongation du Contrat local de santé du Pays de Brest 2019-2025, et d'autoriser la Présidente à le signer.

Décision : approbation à l'unanimité

17 | SPED : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER - Annexe

Le SYMEED29 (syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère) est un syndicat mixte à l'échelle du département du Finistère. Il veille à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets sur le Finistère.

Il est le partenaire des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de production et de réduction des déchets.

Ses objectifs :

- réduire la quantité de déchets produits et leur nocivité ;
- améliorer la valorisation matière des emballages et déchets ménagers : le recyclage, le réemploi ;
- améliorer la valorisation des matières organiques et biodégradables ;
- optimiser la valorisation énergétique ;
- améliorer la qualité du service de gestion des déchets et en maîtriser les coûts ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre d'une consultation menée par le SYMEED à l'échelle du département pour définir un repreneur du papier issu de la collecte sélective, la CLCL a signé un contrat avec Omnipac. Ce contrat d'une durée de 6 ans prévoyait un prix de reprise fixe à 50 €/T.

L'analyse sur les 6 dernières années montre une forte évolution à la hausse du prix moyen.

Un avenant au contrat en cours est donc proposé afin d'introduire une formule de révision du prix et un prix plancher fixé à 50 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Décision : approbation à l'unanimité

18| SPED : NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DU PLASTIQUE - Annexe

Valorplast est un repreneur de matériaux issus de la collecte sélective retenu dans le cadre de la consultation menée par le SYMEED à l'échelle du département pour définir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective dans le cadre du ré-agrément des éco-organismes en charge en charge des emballages et papiers.

Il est donc proposé la signature du contrat de reprise à avec Valorplast pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer ce contrat.

Décision : approbation à l'unanimité

19| MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CLCL – Annexe

LESNEVEN : Démission au 01/01/2024 de Réjane LE PRIOL.

- ▶ Commission Finances, prospectives, commande publique, pacte fiscal & financier, communication :
 - ↳ **Titulaire** : Christophe BOIVIN (à la place de Réjane LE PRIOL)
 - ↳ **Suppléant** : Michel AUFFRET (à la place de Christophe BOIVIN)

KERLOUAN : Mise à jour

- ▶ Commission enfance-jeunesse : **Titulaire** : Gérard LOAEC

Le tableau des commissions thématiques de la CLCL avec les modifications ci-dessus sera annexé à la délibération.

Le conseil communautaire prend acte de ces modifications.

✚ Prochain conseil communautaire :

- ▶ Mercredi 27 mars 2024 : Budget Primitif 2024

Fin de séance à 19 h 59.

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 27 mars 2024.

Vu la validation du PV du 21/02/2024 par les élus communautaires,

Lesneven, le 27 mars 2024

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Jean-Pierre MADEC

